## Impôt sur le revenu

sur la valeur de rachat va augmenter de 25 à 50 p. 100 selon l'âge de l'assuré, dans un moment pénible pour le détenteur.

Les prêts sur police, c'est-à-dire lorsque la police sert de nantissement, deviennent maintenant imposables. Encore une fois, c'est une mesure qui frappe le détenteur au mauvais moment.

La conversion d'une police d'assurance sous forme de rente sera imposée au même titre qu'une annulation. On n'a pas voulu se préoccuper des assurés qui veulent transformer leur assurance en revenu de retraite lorsqu'ils ont atteint un certain âge et que les personnes à leur charge n'ont plus besoin de la protection qu'offre une assurance-vie.

Cette mesure fiscale comporte encore l'imposition des intérêts tous les trois ans, dans le cas des régimes de rentes différées, même s'il n'y a eu aucun versement en espèces. On a sans doute pu remarquer des abus, mais le gouvernement ne fait pas d'exception pour les achats de rentes effectués véritablement en prévision de la retraite.

Toutes ces dispositions minent les régimes de retraite et sont absolument contraires à l'esprit qui doit animer la réforme des pensions que défendaient la semaine dernière le ministre luimême et ses collègues. On peut se payer de mots, monsieur le Président, mais les actes sont le reflet le plus fidèle des principes et de la politique qui inspirent le gouvernement.

Ce projet de loi en matière fiscale nous apprend de deux choses l'une, monsieur le Président. Le gouvernement n'est pas prêt à satisfaire l'aspiration des Canadiens qui veulent se préparer à vivre de façon autonome une retraite heureuse, ou bien il cherche à ébranler ces bonnes dispositions, dans l'espoir de soumettre à sa volonté un plus grand nombre de nos retraités. La perte éventuelle de la liberté et de l'indépendance des Canadiens à la retraite a tout lieu d'inquiéter les députés.

## • (1630)

Le projet de loi comporte un autre aspect troublant que le ministre n'a jamais abordé. Il s'agit du principe de la confidentialité que le régime fiscal a toujours reconnu. La mesure prévoit que les renseignements concernant les nom, adresse et profession du contribuable, ou la nature de son entreprise, devront être divulgués à des ministères fédéraux ou provinciaux afin que ces derniers puissent réaliser certains travaux d'étude et de recherche. Qu'est-ce que cela signifie? Quels renseignements veut-on dévoiler? Où s'arrêteront les détails? Combien de temps faudra-t-il avant qu'on se renvoie toute l'information contenue dans la déclaration d'impôt? Quel droit de regard aurons-nous sur l'utilisation que les autres ministères feront de cette information?

La motion permet en outre la révélation des renseignements fiscaux aux fins de l'application du Programme d'encouragements pétroliers et de la loi sur l'assurance-chômage. Quels mécanismes allons-nous instaurer pour empêcher que des administrateurs curieux ou malicieux viennent y fureter? Jusqu'où poussera-t-on l'application de ces mesures? Il importe que les députés s'interrogent à ce sujet. Quelle latitude sommes-nous prêts à accorder au pouvoir?

Je pourrais continuer, car il y a bien d'autres dispositions dans ce bill sur l'impôt qui sont manifestement inacceptables. Je veux parler de celles qui concernent les dépenses d'automobile, les allocations accordées aux habitants des localités nordiques, les allocations de retraite, le traitement du minerai de fer et la suppression de la réduction de l'imposition sur les dividen-

des provenant d'entreprises majoritairement canadiennes. Je ne comprends vraiment pas qu'un gouvernement si désireux de canadianiser les entreprises veuille supprimer ainsi une des mesures destinées justement à favoriser une plus grande participation canadienne.

Je suis sûr que mes collègues ne manqueront pas de soulever ces points au cours du débat qui suivra. Il est bien clair qu'il y a suffisamment de raisons de rejeter ce bill. Au fur et à mesure que se poursuivra le débat, nous allons proposer des amendements sur tous ces points en vue d'apporter les améliorations qui permettront d'atteindre les objectifs que devrait viser, à notre avis, un bill comme celui-ci. Si ces amendements sont rejetés, alors nous n'aurons d'autre choix que de voter contre le bill.

Si je dis cela, c'est que ce bill affaiblit les petites entreprises, qui procurent environ deux tiers des emplois dans ce pays. Il réduit la faculté qu'auront les Canadiens de préparer leur retraite sans devoir trop compter sur l'aide du gouvernement. Ce bill s'attaque également au principe traditionnel de la confidentialité prévu dans la législation fiscale. C'est dans ce contexte que le ministre demande à la Chambre d'adopter ce bill à toute vitesse. Comme je l'ai dit tantôt, le leader du gouvernement à la Chambre veut que nous l'adoptions dans les huit jours de travaux qui nous restent, soit d'ici au 22 décembre. C'est le comble de l'irresponsabilité. N'oublions pas que, tout compte fait, les auteurs de ce bill sont ces mêmes bureaucrates qui ont été à l'origine du fiasco du 12 novembre 1981. Nous avons devant nous 295 pages de mesures législatives très complexes, que le gouvernement nous demande d'approuver en l'espace de huit jours sans que nous puissions en discuter convenablement. J'y vois une absence totale de responsabilité.

## [Français]

Plusieurs Canadiens m'ont demandé personnellement de m'assurer que ce projet de loi sera une bonne loi. Ils m'ont demandé avec insistance de continuer à demander d'y apporter des amendements. Ce projet de loi est le document le plus complexe de législation portant sur l'impôt depuis la réforme Benson il y a 11 ans. L'adopter en entier en huit jours est, à mon avis, tout à fait ridicule et inacceptable.

## [Traduction]

Le ministre prétend qu'il faut adopter la mesure, qu'elle s'impose pour délivrer les Canadiens d'une partie de l'incertitude. Les avocats et les comptables fiscalistes m'informent qu'ils n'ont pas besoin de cette mesure avant le milieu de février prochain. Ce qui leur importe surtout, c'est que le gouvernement ne fasse pas fausse route et qu'il supprime les pires dispositions du bill. Si le ministre tenait tant à faire adopter la mesure, pourquoi ne l'a-t-il pas présentée à la fin d'octobre, alors qu'elle était prête, ou pourquoi son prédécesseur ne l'a-t-il pas soumise en juin dernier au moment où une motion de voies et moyens détaillée était la preuve qu'une mesure législative détaillée sur l'impôt avait été préparée? Pourquoi le retard? Pourquoi forcer les députés à adopter cette mesure en huit jours?

Il est clair comme de l'eau de roche que la seule raison de faire adopter ce bill à toute vapeur, en huit jours, est la crainte de rouvrir les vieilles plaies de novembre de l'an dernier. Les contribuables veulent connaître à quoi s'en tenir quant aux règles du jeu, c'est certain, mais ils veulent aussi que ces règles